



Commune de WATTRELOS
Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE
BP 30109
59393 - WATTRELOS Cedex

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures

**Fournitures pour la maintenance des bâtiments communaux et de
l'éclairage public**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

13 novembre 2026 à 17h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures <u>Objet</u> : Fournitures pour la maintenance des bâtiments communaux et de l'éclairage public
	<u>Acheteur</u> : Commune de WATTRELOS Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE BP 30109 59393 - WATTRELOS Cedex
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 4 lots.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 44111000-1 : Matériaux de bâtiment

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV	5
1.3.	Durée.....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation	6
3.2.	Allotissement.....	6
3.3.	Renseignements complémentaires	6
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	7
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE.....	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	8
5.2.	Variantes	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.4.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
ARTICLE 9.	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	12
ARTICLE 10.	VOIES DE RECOURS	13
ARTICLE 11.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

RGPD :

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Wattrelos qui ne traitera ou n'utilisera vos données que dans la mesure où cela est nécessaire.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à la bonne gestion de votre dossier. Pendant cette période, La Ville de Wattrelos met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au personnel chargé de gérer votre dossier.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fournitures pour la maintenance des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Il s'agit de la fourniture de matériel de serrurerie, de plomberie, de menuiserie et de matériel d'éclairage public pour les besoins de la commune de Wattrelos.

La prestation couvre :

- La prise de commande et le suivi des commandes
- La fourniture
- La livraison sur site
- La garantie
- Le service après-vente (suivi de livraison, échange et reprise, suivi des anomalies)

Lieux de livraison : Commune de WATTRELOS, Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE, BP 30109, 59393 WATTRELOS Cedex

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Serrurerie" :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **100.000,00 € HT.**

Lot 2 "Plomberie" :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **100.000,00 € HT.**

Lot 3 "Menuiserie (portes, panneaux et moulures)" :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **100.000,00 € HT.**

Lot 4 "Matériel et équipement d'Eclairage Public" :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **200.000,00 € HT.**

1.2.Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 44111000-1 - Matériaux de bâtiment

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Serrurerie

44316500-3 - Serrurerie

Lot n° 2 : Plomberie

44115200-1 - Matériel de plomberie et de chauffage

Lot n° 3 : Menuiserie (portes, panneaux et moulures)

03419100-1 - Produits du bois

Lot n° 4 : Matériel et équipement d'Eclairage Public

31000000-6 - Machines, appareils, équipements et consommables électriques ; éclairage

1.3.Durée

Pour l'ensemble des lots

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de **12 mois**.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :

Le délai de livraison sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Caractéristiques du délai de livraison :

* Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG fournitures courantes et services, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date fixée ci-dessus.

* Les délais de livraison, à compter de la date d'envoi du bon de commande (date de validation de la commande), sont les suivants :

- Délai normal : **72 heures** ;
- Délai d'urgence : **24 heures** à compter de la demande formulée par courrier électronique. Dans ce cas, la régularisation du bon de commande interviendra ultérieurement.

La qualification de l'urgence relève de l'appréciation de l'acheteur.

En cas de non-respect des délais de livraison précités, le prestataire s'expose à l'application des pénalités prévues au CCP.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend **3 reconductions**. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- ATTRI1 - Acte d'engagement
- Règlement Consultation (RC)
- Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Bordereau de prix unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Annexe(s)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Le candidat justifiera par tout moyen à sa convenance de sa capacité économique et financière à réaliser les prestations objet du marché. Pour cela, il produira soit les DC1 et DC2 dûment complétés soit une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant sur les 3 derniers exercices disponibles et accompagnés des documents requis.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Les candidats devront présenter la liste des principales livraisons effectuées ou principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons seront prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat.	Tous les lots
2	Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché. A ce titre, chaque candidat devra présenter une note sur l'organisation de sa Société : le candidat devra présenter précisément son activité, son organisation interne lui permettant d'assurer les prestations, ses moyens humains dans le domaine concerné par le marché pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Mémoire technique Le mémoire méthodologique a pour objectif de vérifier à travers plusieurs éléments la bonne compréhension du marché. C'est pourquoi, le candidat présentera dans ce document le détail de son offre ainsi que les conditions pour répondre au marché. Pour cela, il fera figurer : - les fiches techniques des matériaux proposés ; - les informations liées aux conditions de livraison, de commande ; - l'organisation des tournées, les modalités de regroupement des commandes, les moyens de transport utilisés et les dispositifs prévus pour limiter les déplacements et les emballages.

2	Acte d'engagement Le document joint au dossier de consultation devra obligatoirement être utilisé. Le taux de remise applicable au catalogue général pour les produits hors BPU devra être renseigné dans l'acte d'engagement. Le candidat pressenti pour l'attribution du marché public sera tenu de faire signer l'acte d'engagement par la personne dûment habilitée à engager l'entreprise. Toutefois, le candidat a la possibilité de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.
3	Bordereau de Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent être exprimés en euro. En cas d'erreur constatée ou d'informations complémentaires à transmettre, soit poser une question via la plateforme de dématérialisation, soit inscrire les infos dans la colonne "Remarque(s) candidat". Attention : Ce document ne doit pas être modifié dans sa structure (pas d'ajout de colonnes ou de données en dehors des colonnes existantes). Il doit être transmis dans sa version EXCEL et également sous format PDF.
4	Catalogue électronique et le tarif général du candidat Le candidat fournira obligatoirement un accès à son catalogue électronique, accompagné de son tarif général en vigueur au jour de l'envoi de l'offre. Dans son offre, le candidat indiquera le lien d'accès au catalogue électronique, les identifiants et mots de passe nécessaires à sa consultation, ainsi que le tarif général en vigueur. Le catalogue sera notamment utilisé pour les fournitures non référencées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Particulières.
5	Annexe caractéristiques environnementales Le candidat fournira un tableau indiquant, pour les références du BPU de chaque lot, les caractéristiques environnementales des produits proposés et les justificatifs

CATALOGUE ÉLECTRONIQUE

Le candidat devra obligatoirement mettre à disposition un accès à son catalogue électronique, accompagné de son tarif général en vigueur à la date de remise de son offre.

À ce titre, le candidat devra préciser dans son offre :

- le lien permettant d'accéder à son catalogue électronique ;
- les identifiant et mot de passe nécessaires à sa consultation, le cas échéant ;
- le tarif général en vigueur à la date de remise de l'offre.

Le catalogue électronique sera notamment utilisé pour les fournitures ne figurant pas au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dans les conditions définies au CCAP.

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

Il est recommandé de ne fournir que les documents correspondant précisément à l'offre ; l'abondance de documents n'étant pas considérée comme un gage de qualité.

Sont donc à proscrire les documents marketing et les présentations commerciales générales des sociétés, services et produits. Ce qui est attendu des candidats est une offre personnalisée et claire permettant de retrouver aisément les informations recherchées.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
1.1	Prix BPU valant DQE	55
	<i>L'analyse se fera sur le BPU/DQE. Ils ont été élaborés sur les produits stockés et les plus couramment utilisés. Les candidats seront départagés selon la règle de trois : $\text{Note offre} = (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre}) * \text{pondération du critère prix}$</i>	
1.2	Remise sur catalogue	5
	<i>Le taux de remise sur catalogue sera pris en compte dans la notation du critère prix.</i>	
2	Suivi des prestations	25
	<i>Ce critère évaluera notamment toutes les informations liées aux conditions de livraison et caractéristiques opérationnelles sur la base du mémoire technique: Pour cela, la note sera décomposée comme suit : 1) Conditions de commande et de livraison (périodicité des livraisons, possibilité de commander via un espace-client (site internet), ...) (10 points) ; 2) Moyens mis en œuvre pour garantir le respect des délais (5 points); 3) Service après-vente (modalités d'échanges, de retour) (5 points); 4) Identification de l'interlocuteur dédié (5 points);</i>	
3	Développement durable	15
3.1	Caractéristiques environnementales des matériaux	8
	<i>• part des produits bénéficiant d'un label environnemental reconnu ou présentant des caractéristiques</i>	

	<i>environnementales vérifiables ;</i> • <i>recours à des matériaux recyclés ou intégrant des matières recyclées, lorsque cela est techniquement pertinent ;</i> • <i>possibilité de proposer des produits présentant une durée de vie et une réparabilité favorisant la réduction des consommations de ressources ;</i> • <i>limitation des emballages et recours à des emballages recyclables ou réemployables.</i>	
3.2	Organisation des livraisons et réduction des impacts environnementaux	5
	• <i>optimisation des tournées et regroupement des livraisons ;</i> • <i>limitation des livraisons à vide ;</i> • <i>modalités permettant de réduire les distances ou le nombre de déplacements ;</i> • <i>recours, lorsque cela est possible, à des véhicules à faibles émissions pour les livraisons ;</i> • <i>organisation des reprises d'emballages ou des déchets liés aux livraisons.</i>	
3.3	Traçabilité et suivi des engagements environnementaux	2
	• <i>moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des engagements environnementaux ;</i> • <i>indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus pendant l'exécution du marché.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété par le candidat.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les documents transmis doivent respecter les conditions suivantes :

- Les prix doivent obligatoirement être arrondi à 2 chiffres après la virgule (à défaut, ce sera le logiciel marché qui arrondira de lui-même ; cet arrondi sera considéré comme l'offre définitive du candidat) ;
- Les **pièces financières** contractuelles (**DPGF et/ou BPU et/ou DQE**) demandées au titre de l'offre aux candidats doivent être :
 - **Complétées et remises sous format Excel (non modifié) et PDF ;**
 - **Datées, cachetées et signées ;**
- Les documents contractuels de l'offre doivent être transmis dans la mesure du possible **en noir et blanc** sous la **résolution 200*200 dpi**.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code la commande publique.

ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS

Il peut être introduit :

- Un recours en référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation (articles L.551-1 et suivants du Code de la justice administrative) ;
- Un recours en référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative), dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne ou dans les six mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
- Un recours en contestation de validité du contrat, sur le fondement de l'arrêt du Conseil d'État du 04/04/2014, n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérécours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.